

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mme Floriane BERTEZ, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Delphine FILLION-ROBIN, Gaëlle GUEBEY, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 2 avril 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : Mme Stéphanie POIRIER, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2026/036 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MAJORATION

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-23-1 relatif aux majorations d'indemnités ;

Vu Les dispositions permettant aux communes sièges du bureau centralisateur du canton d'appliquer une majoration de 15 % des indemnités de fonction ;

Vu La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, certaines communes peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction versées aux élus.

Ce dispositif s'applique notamment aux communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux communes sièges du bureau centralisateur du canton, ainsi qu'aux communes ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la réforme territoriale issue de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013.

La commune de Thônes, qui détenait cette qualité avant la modification des limites cantonales, demeure ainsi juridiquement éligible à cette majoration.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de confirmer la mise en œuvre de la majoration de 15 % applicable au montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Cette majoration est calculée sur l'indemnité effectivement votée, et non sur les taux maximaux réglementaires, et vise à reconnaître les responsabilités exercées par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Il est précisé que cette majoration prend effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 23 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la majoration de 15 % des indemnités du Maire, des Maires-adjoints et des Conseillers municipaux délégués votées lors de la délibération n° 2026/035 du 9 avril 2026.
- **PRÉCISE** que la présente délibération prend effet à la date d'entrée en fonction des élus soit le 23 mars 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 10 avril 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Stéphanie POIRIER

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 AVR. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **20 AVR. 2026**

THÔNES, le **20 AVR. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

